



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 15/07/2025  
Reçu en préfecture le 15/07/2025  
Publié le  
ID : 078-217805373-20250715-DM\_2025\_39-AR

2025/39  
S<sup>2</sup>LO

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/39

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 2 : « *De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif* »,

**VU** le contrat de Délégation de Service Public en vue de l'exploitation du marché forain signé pour 9 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2027, entre la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la société « Les fils de Madame Géraud »,

**VU** la Décision du Maire 2018/54 relative à la dernière fixation des tarifs et de la redevance,

**CONSIDERANT** l'article 27 de ce contrat de DSP concernant la fixation des tarifs et l'article 29 sur les modalités de révision de la redevance annuelle versée à la Commune,

**CONSIDERANT** le développement actuel du marché,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De maintenir les tarifs conformément à la DM 2018/54, soit :

**Droits de place** (pour une profondeur maximale de 2m)

- Places couvertes de 2 mètres de façade

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| La première : .....              | 5,60 € |
| La deuxième : .....              | 5,84 € |
| La troisième et les suivantes .. | 6,13 € |

- Places découvertes

|                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| Le mètre linéaire de façade : ... | 1,75 € |
|-----------------------------------|--------|

- Places formant encoignure ou de passage

|                    |        |
|--------------------|--------|
| Supplément : ..... | 1,75 € |
|--------------------|--------|

- Commerçants non abonnés

|  |        |
|--|--------|
| Supplément, par mètre linéaire de façade : ... | 0,35 € |
|--|--------|

- Droits de déchargement

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| par véhicule ou remorque : ..... | 1,45 € |
|----------------------------------|--------|

## **ARTICLE 2**

De maintenir la redevance, soit pour un montant de 1 372,04 € pour 2025.

## **ARTICLE 3**

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 15 juillet 2025

  
Le Maire  
Joëlle JÉGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*